

**La vie au niveau d’alerte 3**

À tous les niveaux d’alerte, les services essentiels tels que les services de santé, les services d’urgence, les services d’utilité publique et le transport de marchandises continuent de fonctionner. Les employeurs qui travaillent dans ces secteurs sont tenus de remplir leurs obligations en matière de santé et de sécurité comme en temps normal.

À tous les niveaux d’alerte, suivez les procédures d’urgence habituelles en cas d’urgence. Les ordres d’évacuation en cas d’urgence ont la priorité sur les exigences du système d’alerte liées à la COVID-19, qui stipulent que vous devez rester chez vous.

[Marche à suivre en cas d’urgence](https://covid19.govt.nz/health-and-wellbeing/in-an-emergency/)

**La vie au niveau d’alerte 3**

Dans la mesure du possible, restez chez vous afin d’éviter le risque de transmission. Vous êtes tenu(e) de travailler à domicile sauf si cela n’est pas possible. Si possible, les enfants doivent être scolarisés à la maison.

* Si vous êtes malade, restez chez vous. N’allez ni au travail, ni à l’école. Ne voyez personne.
* Si vous présentez des symptômes de rhume, de grippe ou de COVID-19, appelez votre médecin ou la ligne médicale Healthline au **0800 611 116** pour déterminer si vous devez vous faire tester.
* S’il vous a été demandé de vous confiner, vous êtes légalement tenu(e) de le faire immédiatement.
* Si vous passez un test de dépistage de la COVID-19, vous êtes légalement tenu(e) de vous confiner chez vous jusqu’à obtention des résultats.

[Cliquez ici pour plus d’informations sur le virus responsable de la COVID-19 et les symptômes associés](https://covid19.govt.nz/health-and-wellbeing/covid-19/covid-19-symptoms/)

[Cliquez ici pour plus d’informations sur le test de dépistage](https://covid19.govt.nz/health-and-wellbeing/covid-19/covid-19-testing/)

Au niveau d’alerte 3, vous devez :

* vous tenir à 2 mètres des autres hors de chez vous
et à 1 mètre sur les lieux de travail ;
* porter un masque dans les transports en commun et les avions ou lorsqu’il
est difficile de respecter les règles de distanciation sociale, comme au supermarché et dans les magasins ;
* vous laver et vous sécher les mains régulièrement ;
* rester chez vous et appeler votre médecin ou la ligne médicale Healthline et vous faire tester si vous présentez des symptômes de rhume ou de grippe. Ne vous déplacez pas et n’allez ni à l’école ni au travail ;
* enregistrer les endroits où vous allez et les personnes que vous voyez. Pour cela, utilisez l’application NZ COVID Tracer, une sorte de livret de traçage de la Covid-19, ou consignez ces informations par écrit.

[Cliquez ici pour plus d’informations sur le traçage par Bluetooth](https://covid19.govt.nz/health-and-wellbeing/protect-yourself-and-others/keep-track-of-where-youve-been/nz-covid-tracer-app/)

Les regroupements de jusqu’à 10 personnes sont autorisés, mais uniquement pour les mariages, les enterrements et les cérémonies funéraires. De par la loi, des mesures de distanciation sociale et de santé publique s’appliquent.

Il est important d’adopter des pratiques d’hygiène de base, notamment de se laver les mains, de tousser ou d’éternuer dans le pli du coude et de nettoyer les surfaces de contact.

Vous êtes vivement encouragé(e) à prendre note des endroits où vous êtes allé(e) et des personnes que vous avez rencontrées. Cela permet d’accélérer le suivi des contacts en cas de besoin.

Au niveau d’alerte 3, la loi exige que vous restiez dans la bulle constituée par votre foyer lorsque vous n’êtes ni au travail ni à l’école. Vous êtes autorisé(e) à étendre votre bulle pour :

* voir votre famille proche ou étendue ;
* recevoir des aides-soignants ou des aidants ; ou
* aider des personnes isolées.

Il est important de protéger votre bulle. Limitez les contacts aux personnes qui ne présentent aucun risque pour votre bulle et pour lesquelles vous ne posez aucun risque sanitaire.

Si un membre de votre bulle se sent mal, il est légalement tenu de s’isoler immédiatement des autres membres. N’invitez personne et ne laissez personne vous rendre visite, que ce soit des amis ou la famille étendue.

Vous pouvez vous déplacer dans votre quartier, par exemple pour aller au travail ou à l'école, ou pour faire des courses ou de l’exercice. Les transports en commun sont assurés avec des mesures sanitaires strictes.

**Masques**

Les masques sont obligatoires dans les transports en commun dans l’ensemble de la Nouvelle-Zélande, quel que soit le niveau d’alerte. Le port du masque est également encouragé lorsqu’il est difficile de respecter les règles de distanciation sociale, comme dans les supermarchés et les magasins.

[Cliquez ici pour plus d’informations sur les masques](https://covid19.govt.nz/health-and-wellbeing/protect-yourself-and-others/wear-a-face-covering/)

**Éducation au niveau d’alerte 3**

Les jardins d’enfants, les écoles maternelles, les autres écoles et les établissements d’enseignement supérieur sont ouverts uniquement aux enfants des travailleurs essentiels. Les mesures nécessaires ont été prises pour assurer leur sécurité.

**Déplacement entre régions**

Au niveau d’alerte 3, les déplacements entre régions sont soumis à d'importantes restrictions.

Les déplacements pour raisons personnelles à destination ou en provenance d’une zone au niveau d’alerte 3 sont strictement limités. Ces précautions permettent de stopper la propagation du virus. Il est possible que vous deviez obtenir une autorisation spécifique pour vous rendre dans une zone à un autre niveau d’alerte.

**Lieux publics**

De par la loi, les lieux publics doivent fermer. Cette fermeture concerne les bibliothèques, les musées, les cinémas, les aires de restauration, les salles de gym, les piscines, les aires de jeux et les marchés.

Ce n’est pas le moment de commencer une nouvelle activité, ni de vous exposer ou d’exposer les membres de votre bulle à un quelconque risque. Vous avez le droit de pratiquer des activités de loisir à faible risque dans votre quartier.

**Lieux de travail et entreprises**

Au niveau d’alerte 3, des restrictions visant à assurer la sécurité des travailleurs, à limiter les contacts avec les clients et à prévenir la propagation de la COVID-19 s’appliquent. Nous recommandons au personnel de travailler à domicile dans la mesure du possible.

**Aide financière**

Si vous avez des difficultés financières, il se peut que vous ayez droit à une aide.

[Cliquez ici pour plus d’informations sur l’aide disponible pour la nourriture et les autres dépenses courantes et afin d’obtenir des conseils pour vivre et rester en bonne santé](https://covid19.govt.nz/business-work-and-money/financial-support/financial-support-for-individuals-and-whanau/)